

nière en forme de Jubilé universel, dont les fruits seront la réforme des mœurs, le renouvellement de la foi, une multiplication de prières si nécessaires dans ces temps difficiles, enfin la restauration de la paix du Christ dans le règne du Christ.

Le Jubilé durera jusqu'à la fin de décembre prochain. En voici les conditions :

Les habitants de Rome et les pèlerins de la Ville Eternelle visiteront deux fois les basiliques de Saint-Jean de Latran, de Saint-Pierre du Vatican, de Sainte-Marie Majeure, en priant aux intentions du Souverain Pontife, à savoir pour la conversion des pécheurs, l'extirpation des hérésies et des schismes, la paix internationale, la prospérité et la liberté de l'Eglise et du Saint-Siège. Ils feront deux jours supplémentaires de jeûne, une confession spéciale et une communion en sus de la confession annuelle et de la communion pascale, une aumône spéciale, destinée de préférence à l'oeuvre de la Propagation de la Foi.

Les fidèles habitant hors de Rome remplaceront les visites des trois basiliques par deux visites faites dans trois églises désignées par l'Ordinaire.

Les confesseurs jouissent de pouvoirs extraordinaires pour commuer les conditions de l'indulgence jubilaire, pour accorder des dispenses, pour relever des cas réservés, sauf les cas très spécialement réservés au Saint-Siège. On peut gagner plusieurs fois l'indulgence jubilaire en l'appliquant aux âmes du purgatoire.

De plus, durant le Jubilé, les autres indulgences ne sont pas suspendues, et même le Pape en ajoute de spéciales. "Par bienveillance", dit la Constitution apostolique, "Nous accordons de nouvelles faveurs pour augmenter chaque jour davantage l'esprit de prière; pendant cette année, tous les fidèles pourront gagner une indulgence de sept ans et de sept quarantaines toutes les fois qu'ils prieront pendant quelque temps aux intentions du Souverain Pontife devant le Saint Sacrement, même renfermé dans le tabernacle; cela sans supprimer les indulgences déjà accordées pour cette oeuvre pie. S'ils font tous les jours pendant une semaine cette pieuse visite, ils pourront gagner une indulgence plénière aux conditions ordinaires. De plus, pour favoriser toute cette année la piété du clergé au saint autel, Nous accordons à tous les prêtres de jouir jusqu'au 31 décembre de cette année d'un privilège personnel en vertu duquel ils pourront chaque jour, en célébrant la messe, appliquer une indulgence plénière à une âme du purgatoire".



— Des 500 zouaves pontificaux canadiens de 1868-69 il reste encore 58 survivants, dont 46 se rendirent à Rome même et 12 à Brest seulement.